

DOSSIER DE MARIAGE : PIÈCES À FOURNIR

La présence des deux futurs époux est indispensable au dépôt du dossier.

1- Pièces d'identité (original + photocopie) :

- Chacun des futurs époux doit prouver son identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire...)

2- Copie intégrale d'acte de naissance (original ou dématérialisé) :

- Elle est délivrée par la mairie de naissance de chacun des époux. Vous pouvez la demander via le site www.service-public.fr Pour les actes délivrés en France, la mairie peut se charger de le demander si la mairie de naissance est reliée au système dématérialisé COMEDEC.
- Elle doit comporter toutes les mentions marginales et être datée de **moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.**
- Les actes en langue étrangère doivent être visés par l'autorité étrangère compétente et accompagnés de leur traduction (traducteur assermenté). Ils doivent être datés de **moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.**
- Toutes les personnes de nationalité française nées à l'étranger ou ayant acquis la nationalité française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères, Service Central de l'état civil, 44941 NANTES CEDEX 9. Il doit être daté de **moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.**

3- Justificatif de domicile : nous consulter pour la pièce à fournir

- Fournir un justificatif de domicile pour chacun des futurs époux

4- Liste des témoins à compléter

- Fiche ci-jointe à compléter, 2 témoins minimum – 4 maximum
- Copie de leurs pièces d'identité

5- Cas particuliers :

- Si vous signez un contrat de mariage ⇒ fournir **15 jours au plus tard avant le mariage,** l'attestation délivrée par le notaire (sceau en original).
- Si vous avez des enfants en commun : fournir le livret de famille
- Si veuvage ⇒ fournir une copie intégrale de l'acte de décès de **moins de 3 mois à la date de dépôt du dossier.**
- Si divorce ⇒ fournir l'acte de naissance mis à jour avec la mention de divorce.
- Si un des conjoints ou les deux sont de nationalité étrangère ⇒ fournir en plus de l'acte de naissance (voir ci-dessus) : **un certificat de coutume et un certificat de célibat** (selon la législation du pays concerné)

– Il est important de **bien respecter l'horaire prévu,** car plusieurs mariages peuvent avoir lieu dans la même journée.
– Merci de veiller à la quiétude des lieux et au caractère solennel de la célébration du mariage.

Une fois votre dossier constitué, merci de contacter le service mariages pour prendre rendez-vous au 04.72.32.59.00

AUTRES RENSEIGNEMENTS À FOURNIR MERCI D'ÉCRIRE LISIBLEMENT

Le mariage doit être célébré à la mairie le _____ à _____ h _____

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX/ÉPOUSE 1:

Civilité : Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité (au moment du mariage) : Profession :

Téléphone : Mail :

Célibataire Pacsé(e) Veuf /veuve depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

Résidant(e) à (si différent de la domiciliation):

Fils/fille de :

(nom de famille avec tous les prénoms du **parent 1/père**)

Décédé/décédée ou Profession :

Domicilié(e) à :

Et de :

(nom de famille avec tous les prénoms du **parent 2/mère**)

Décédé/décédée ou Profession :

Domicilié(e) à :

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX/ÉPOUSE 2:

Civilité : Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu :

Nationalité (au moment du mariage) : Profession :

Téléphone : Mail :

Célibataire Pacsé(e) Veuf /veuve depuis le Divorcé(e) depuis le

Domicilié(e) à :

Résidant(e) à (si différent de la domiciliation):

Fils/fille de :

(nom de famille avec tous les prénoms du **parent 1/père**)

Décédé/décédée ou Profession :

Domicilié(e) à :

Et de :

(nom de famille avec tous les prénoms du **parent 2/mère**)

Décédé/décédée ou Profession :

Domicilié(e) à :

Enfant(s) commun(s) à porter sur le livret : oui non

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom : Prénoms :

Date de naissance : Lieu de naissance :

Échange d'alliances en Mairie oui non Nombre d'invités prévus : Contrat de mariage : oui non

Élu(e) demandé(e) : Parution dans le bulletin municipal : oui non

DATE DU DÉPÔT DU DOSSIER :

SIGNATURE DES FUTURS ÉPOUX / ÉPOUSES:

MARIAGE du à heures.....

entre et

LISTE DES TEMOINS A REMPLIR DE FAÇON LISIBLE

JOINDRE LA PHOTOCOPIE DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ DE CHAQUE TÉMOIN ET DU LIVRET DE FAMILLE SI LE NOM D'ÉPOUSE N'APPARAÎT PAS

Les témoins (2 au minimum et 4 au maximum) devront être, âgés de 18 ans révolus au moins, français ou non et présents à la cérémonie.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

Un couple marié peut être témoin ensemble; tout parent qui n'est pas appelé à donner son consentement peut être témoin.

1^{er} TEMOIN

Civilité :

Nom :

épouse/veuve :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Profession :

Adresse complète :
.....
.....
.....

2^e TEMOIN

Civilité :

Nom :

épouse/veuve :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Profession :

Adresse complète :
.....
.....
.....

3^e TEMOIN

Civilité :

Nom :

épouse/veuve :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Profession :

Adresse complète :
.....
.....
.....

4^e TEMOIN

Civilité :

Nom :

épouse/veuve :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Profession :

Adresse complète :
.....
.....
.....



CHARTRE DES MARIAGES

VILLE DE SAINTE-FOY-LÈS-LYON

Vous allez prochainement vous unir à la mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon.

Votre mariage doit être pour vous et vos proches une journée exceptionnelle. La présente chartre des mariages s'adresse aux futurs époux, et à leurs invités. C'est pourquoi elle comporte un certain nombre de règles et civilités afin que la cérémonie et le cortège concilient la convivialité du mariage avec la solennité de l'événement, le respect des lieux ainsi que les règles de sécurité et de tranquillité publique.

Le respect de cette chartre permettra à tous d'apprécier les festivités. Nous comptons sur vous pour respecter et faire respecter les engagements suivants :

Accès à l'hôtel de ville et stationnement

Le mariage est célébré dans la salle « Le Méridien » qui permet d'accueillir 63 personnes assises.

Deux parkings de 37 places sont à votre disposition :

le parking de la mairie (au niveau du 12 rue Châtelain),

le parking attenant au nouvel équipement « Le Méridien » (dont l'entrée se situe au 28, rue du Neyard), ainsi que 21 places de stationnement le long de la rue Deshay.

Déroulement de la cérémonie

Les mariages sont célébrés tous les jours ouvrables de la semaine y compris le samedi jusqu'à 16 heures.

Les mariages dont le nombre total d'invités excède 50 personnes ne pourront se tenir l'après-midi.

Pour le bon déroulement de la cérémonie, vous êtes attendus très précisément dix minutes avant le début de la célébration.

Il est impératif de prendre toutes les dispositions nécessaires vous permettant de bien respecter l'horaire prévu afin que les retards ne se répercutent pas sur les mariages suivants.

Tout retard supérieur à 30 minutes pourra conduire l'officier de l'état civil à reporter la célébration du mariage.

La Mairie de Sainte-Foy-lès-Lyon ne pourra être tenue pour responsable des éventuelles conséquences liées au décalage ou au report de la cérémonie.

Afin de respecter le caractère solennel de la cérémonie, le calme, la dignité et la quiétude s'imposent. L'officier d'état civil doit pouvoir énoncer les textes officiels, lire l'acte de mariage et recueillir les consentements en toute sérénité.

La salle des mariages mise à votre disposition doit rester accueillante et propre pour les mariages suivants. En ce sens, le jet de confettis, pétales ou riz, de même que l'usage de pétards ou tout autre dispositif bruyant sont interdits à l'intérieur des équipements de même que sur le parvis et dans le parc de l'hôtel de ville.

Afin de respecter les principes de laïcité et de neutralité, le déploiement de drapeaux et de banderoles n'est pas autorisé, de même que toute manifestation à caractère politique ou religieux.



● Ville de

Ste Foy-lès-Lyon





Fin de la cérémonie et cortèges

A l'issue de la célébration, vous êtes invités à libérer la salle des mariages afin de permettre l'accès aux futurs époux suivants. Le parc de l'hôtel de ville est à votre disposition pour réaliser des photographies dans le respect de l'environnement.

Après votre départ de l'hôtel de ville, le cortège automobile doit être conduit sans débordement dans le respect des riverains, piétons et usagers du domaine public.

Les conducteurs de véhicules s'engagent à respecter les prescriptions du code de la route ; toute gêne ou entrave à la circulation sont strictement interdites. En cas de non-respect de ces prescriptions ou de trouble à l'ordre public, les services de police pourront être amenés à verbaliser les contrevenants.

Engagements des futurs époux

Les futurs époux s'engagent, par leur signature, à mettre en œuvre la présente charte dont une copie leur est remise, et à porter à la connaissance de leurs invités son contenu.

Madame le Maire, les adjoints et conseillers municipaux de Sainte-Foy-lès-Lyon souhaitent aux futurs époux et à leurs convives une très belle cérémonie ainsi que leurs meilleurs vœux de bonheur.

Noms et prénoms des futurs époux :

.....

.....

Date et heure de la célébration :

.....

.....

Nombre prévisionnel d'invités :

.....

Signature des futurs époux, précédée de la mention « lu et approuvée ».

Fait à Sainte-Foy-lès-Lyon, le

